

Arrêté de nomination du Jury du « Certificat de Capacité d'Orthophoniste Grade Master »

Année Universitaire 2019-2020

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté régissant le diplôme :

Décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste Grade Master

Vu l'arrêté d'habilitation du 05 mai 2015 à délivrer le Certificat de Capacité d'Orthophoniste Grade Master

Vu la circulaire 2000-33 du 1^{er} mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Par arrêté du Président de l'Université Nice-Sophia Antipolis

Sont désignés (es) Présidents (es) du Jury du Certificat de Capacité d'Orthophoniste Grade Master

Pr Philippe ROBERT

Sont désignés (es) Membres du Jury du Certificat de Capacité d'Orthophoniste Grade Master

Mme Marilou SERRIS

Mme Magali PAYNE

Mme Auriane GROS

Mme Chloé MARSHALL

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2 et des sessions de rattrapage

Article 3 : *Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise*

Fait à Nice, le

Pour le Président et par Délégation,
Le Directeur de la Composante

Pour le Président et par délégation
Le Doyen de la
Faculté de Médecine de Nice

Patrick BAQUÉ